

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_045**

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE LOUCELLES**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 6 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 6 juin 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DE
Pour : 39
Contre : 4
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
 Sylvaine LEFEVRE a donné pouvoir à Philippe GAUTIER
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Geneviève SIRISER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_045 : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LOUCELLES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 III et L.122-1-V,
- Vu l'étude d'impact environnementale,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et gens du voyage en date du 10 juin 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 juin 2025.

Considérant que le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Loucelles, porté par AGISOL Loucelles, filiale à 100 % de l'AGILE (l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat), fait l'objet d'une étude environnementale.

Considérant qu'il est nécessaire que la communauté de communes donne un avis sur cette étude.

Considérant que le projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4,65 Mwc située sur la commune de Loucelles, à proximité de la RN13. L'installation couvrira une surface clôturée de 4,27 hectares, pour une superficie cadastrale de 5,6 hectares. La centrale produira environ 5 361 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique spécifique (hors chauffage) de 2 100 foyers. Elle permettra également d'éviter l'émission de plus de 6 000 tonnes de CO2 sur 30 ans (durée de vie de la centrale photovoltaïque).

Considérant que ce projet s'inscrit dans une stratégie de valorisation des fonciers inutilisés de l'Etat au profit des énergies renouvelables. En effet, le projet de centrale photovoltaïque se situe sur des terrains délaissés par les travaux de déviation de la RN13. Ces terrains, propriétés de l'Etat, sont aujourd'hui inexploités et sans vocation agricole ou sylvicole depuis plus de 10 ans. Ils sont non déclarés à la PAC depuis 2012.

Considérant que le site présente une biodiversité modérée à localement forte. Une espèce floristique rare et protégée, l'Orobanche de la picride (statut « critique » en région), a été identifiée sur une partie du terrain qui a donc été exclue du périmètre de projet.

Considérant que le projet a également été redessiné pour éviter des haies centrales importantes pour la nidification d'oiseaux protégés (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Alouette des champs) ainsi que pour les déplacements de chiroptères.

Considérant que le site se situe dans un environnement rural, à plus d'un kilomètre du bourg de Loucelles, mais à seulement 30 mètres du domaine de la Cour des Lys, une salle de réception exposée visuellement au site.

Considérant qu'une haie paysagère de 2 mètres, en partie sur talus, sera plantée pour limiter l'impact visuel. Aucun monument historique n'est concerné par une co-visibilité avec le site du projet.

Considérant que des mesures d'évitement, de réduction et de suivi écologique ont été définies, incluant la plantation de haies sur talus pour favoriser la biodiversité et intégrer le projet dans le paysage.

Considérant que les nuisances potentielles (bruit, pollution de sols ou des eaux, dérangement de la faune) sont jugées faibles à négligeables grâce aux nombreuses mesures mises en place. Les impacts résiduels après la réalisation des mesures sont tous classés négligeables à faibles.

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque de Loucelles est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et le futur PLUi de Seullies Terre et Mer : zones A et N des PLU de Loucelles et Thue et Mue ; zone NE du projet de PLUi.

Considérant qu'il représente une opportunité de valorisation écologique et énergétique d'un terrain inexploité appartenant à l'Etat, avec une intégration paysagère soignée et une prise en compte rigoureuse des enjeux écologiques locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 39 VOIX POUR ET 4 CONTRE :

ÉMET un avis favorable sur l'étude d'impact environnementale du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Loucelles, sous réserve :

- Qu'il ne soit pas consommateur d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) et en conséquence n'impacte pas l'enveloppe foncière allouée pour la planification prévue dans le projet de PLUi.
- Qu'une haie soit plantée pour éviter la co-visibilité avec le hameau Grand' Route situé sur la commune de Loucelles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN